STATUTS ET RÈGLEMENTS

COMMISSION DU 13 MARS 2023

Présents : MM BAILLIEZ – LETELLIER- MEHREZ- FAUGERON
Assiste : M BADIANE

INFORMATIONS

La commission informe que toutes les décisions en première instance sont susceptibles d'appel devant le comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme, de délai et de droit, prévues à l'article 31 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise de Football.

EVOCATION

VAUREAL FCM

Match n°24690127 du 12/02/2023 U16 D3.E EAUBONNE CSM 1 / AUVERS ENNERY FC 1

Le club de EAUBONNE CSM 1 ayant répondu dans les délais impartis.

Demande d'évocation du club de VAUREAL FCM 1 sur le nombre de joueur mutation hors période, reçue le 24 février 2023 recevable en la forme et fondée.
Motif : acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée au règlement.

En effet, l'article 7.5.2 du Règlement sportif du DVOF dispose qu'en tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant muté hors période normale inscrits sur la feuille de match est limité à 2 (deux) maximum.

En l'espèce, comme 3 joueurs mutation de l'équipe EAUBONNE CSM 1 sont inscrits sur la feuille de match de la rencontre citée ci-dessus qui sont :

- D. Dany licence 2547123293
- A. Rahim licence 9602445331
- K. Asaiah licence 9602844217

1ère infraction : Match n°24690120 du 05/02/2023 U16 D3.E VAUREAL FCM 1 / EAUBONNE CSM 1
2ème infraction : Match n°24690127 du 12/02/2023 U16 D3.E EAUBONNE CSM 1 / AUVERS ENNERY FC 1

La Commission donne match perdu par pénalité à l'équipe U16 D3 de EAUBONNE CSM 1 pour l'inscription de trois joueurs mutations, pour en attribuer le gain à l'équipe de U16 D3 AUVERS ENNERY FC1.

CREDIT : VAUREAL FCM 1 : 43,50 €
DEBIT : EAUBONNE CSM 1 : 53,50 €

EAUBONNE CSM 1 : 0 BUT - 1 POINT
AUVERS ENNERY FC 1 : 1 BUTS 3 POINTS

REPRISE DU DOSSIER MENUCOURT AS

Match n°24685512 du 19/02/U18 D3.A ACADEMIE ERMONT 1 / MENUCOURT AS 1

Le club de ACADEMIE ERMONT 1 ayant répondu dans les délais impartis.

Considérant qu'en l'espèce, le joueur J. Riyad licence 2546616738 du club de ACADEMIE ERMONT est inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée ci-dessus alors qu'il était suspendu pour un match ferme, date d'effet de la suspension le 13/02/2023.

Considérant que le 19/02/2023 il n'avait pas purgé son match de suspension.

La Commission donne match perdu par pénalité à l'équipe U18 D3 de ACADEMIE ERMONT 1 pour l'inscription et la participation du joueur J. Riyad licence 2546616738 qui était en état de suspension, pour en attribuer le gain à l'équipe de U18 D3 MENUCOURT AS

AMENDE : 100€ (ACADEMIE ERMONT 1) pour inscription sur la feuille de match d'un licencié suspendu.

CREDIT : MENUCOURT AS : 43,50 €
DEBIT : ACADEMIE ERMONT 1 : 53,50 €

ACADEMIE ERMONT 1 : 0 BUT - 1 POINT
MENUCOURT AS : 4 BUTS 3 POINTS

De plus la commission inflige un match de suspension ferme au joueur J. Riyad licence 2546616738 à date d'effet le 20/03/2023.

RECLAMATION

ENT MERY MERIEL BESSANCOURT

Match n°24660939 du 19/02/2023 SENIORS D4.A MONTSOULT BAILLET US 2 / ENT MERY MERIEL BESSANCOURT 2

Le club de MONTSOULT BAILLET US n'ayant pas répondu dans les délais impartis.

Réclamation du club de *ENT MERY MERIEL BESSANCOURT* confirmée *20/02/23* sur la participation des joueurs de l'équipe de MONTSOULT BAILLET US 2. Ces joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure alors que celle-ci ne jouait pas ce jour ou dans les 24h.

En effet, l'article 7.9.1 du Règlement sportif du DVOF dispose qu'un joueur ne peut pas participer à un match de compétition de Ligue ou de District, dans une équipe inférieure de son Club, s'il a effectivement joué lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.
En l'espèce, 7 joueurs de l'équipe supérieure seniors du club de MONTSOULT BAILLET US ont participé à la rencontre citée ci-dessus,

- S. Luca licence 2543687629
- W. Arthur licence 9602266230
- V. Damien licence 2543070655
- T. Bastien licence 2545977386
- G. Maxime licence 2328125062
- R. Malo licence 2543734567
- A. Alexis licence 9603501814

Réclamation recevable en la forme, fondée

Match de référence : Match n°24617570 du 12/02/2023 SENIORS D3.B MONTSOULT BAILLET US 1 / BEZONS USO 2

La commission donne match perdu par pénalité à l'équipe seniors D4 de MONTSOULT BAILLET US 2 pour la participation au match cité ci-dessus les joueurs qui ont aussi participé au dernier match de l'équipe supérieure alors que celle-ci ne joue pas ce jour ou le lendemain.
Résultat inchangé l'équipe SENIORS D4 ENT MERY MERIEL BESSANCOURT 2.(réclamation)

CREDIT: ENT MERY MERIEL BESSANCOURT 2: 43,50 €
DEBIT: MONTSOULT BAILLET US 2: 53,50 €

MONTSOULT BAILLET US 2 : 0 BUT : - 1 POINT
ENT MERY MERIEL BESSANCOURT 2: 2 BUTS 1POINTS

RESERVE

MONMAGNY FC

Match n°25682594 du 05/03/2023 COUPE DU COMITE ANCIENS ST LEU FC 12 / MONTMAGNY FC 12

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € MONTMAGNY FC (réserve)

Réserve du club de *MONTMAGNY FC* confirmée *07/03/23* sur la participation des joueurs de l'équipe ANCIENS *ST LEU FC 12.* Ces joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure alors que celle-ci ne jouait pas ce jour ou dans les 24h.

En effet, l'article 7.9.1 du Règlement sportif du DVOF dispose qu'un joueur ne peut pas participer à un match de compétition de Ligue ou de District, dans une équipe inférieure de son Club, s'il a effectivement joué lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.
En l'espèce, aucun joueur de l'équipe ANCIENS *ST LEU FC 12* ont participé à la dernière rencontre de l'équipe supérieure citée ci-dessous.

Match de référence : Match n°24604298 du 12/02/2023 ANCIENS R2.A ST LEU FC 11 / PARIS 13 ATLETICO 12

La Commission dit résultat acquis sur le terrain.

MAGNY EN VEXIN FC

Match n°24679277 du 19/02/2023 SENIORS D4. MAGNY EN VEXIN FC 1 / COURDIMANCHE AS 2

Rectification de la réserve émise par le club de MAGNY EN VEXIN dans le PV du 06/03/2023

Réserve du club de MAGNY EN VEXIN FC sur le nombre de joueurs mutation hors période, confirmée le 20 février 2023 recevable en la forme et non fondée.

En effet, l'article 7.5.2 du Règlement sportif du DVOF dispose qu'en tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant muté hors période normale inscrits sur la feuille de match est limité à 2 (deux) maximum.

En l'espèce, 3 joueurs mutation de l'équipe SENIORS D4 COURDIMANCHE AS 2 sont inscrits sur la feuille de match de la rencontre citée ci-dessus qui sont :

- B. Vincent licence n° 2543897552 (mutation hors-période du 09/08/2022 – 09/08/2023)
- N. OO. Willy licence n° 2308105323 (mutation hors-période du 27/09/2022 – 27/09/2023)
- B. Mohamed licence n° 9603095251 (mutation hors-période du 30/11/2022 – 30/11/2023)

La commission donne match perdu par pénalité à l'équipe SENIORS D4 de COURDIMANCHE AS 2 pour inscription de trois joueurs mutation hors période alors que le règlement en autorise que deux maximum, et en attribuer le gain a l'équipe SENIORS D4 MAGNY EN VEXIN FC 1.

CREDIT : MAGNY EN VEXIN FC 1 : 43,50 €
DEBIT : COURDIMANCHE AS 2 : 53,50 €

COURDIMANCHE AS 2 : 0 BUT : - 1 POINT
MAGNY EN VEXIN FC 1 : 2 BUTS 3 POINTS

RESERVE

Match n°24690120 du 05/02/2023 U16 D3 E VAUREAL FCM 1 / EAUBONNE CSM 1

Précision sur la réclamation émise dans le PV du 20/02/2023

La Commission donne match perdu par pénalité au club de EAUBONNE CSM 1 pour l'inscription de trois joueurs mutations hors périodes.
La Commission précise que le match entraîne une perte d'un point.

VAUREAL FCM 1 : 2 BUT : 3 POINT
EAUBONNE CSM : 0 BUTS - 1 POINTS

TOURNOI

MENUCOURT AS

Homologation du tournoi du 10 JUIN 2023 U10 / U11.Tournoi homologué
Participation : 10€